



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-052

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2024-03-18-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-03-18-00004 - Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes d'Armor à compter du 18 mars 2024 (2 pages)

Page 6

22-2024-03-18-00005 - Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 9

DDFIP 22

22-2024-03-18-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des
Finances publiques des Côtes-d'Armor.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes-d'Armor
17, rue de la gare - CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1**

Saint-Brieuc, le 18 mars 2024

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor**

La directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les services relevant de la direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor sont ouverts au public conformément à la liste jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 avril 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

La Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

Maryvonne DESBOIS

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DÉPENDANT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES-D'ARMOR**

RÉSIDENCE	SERVICE	ADRESSE	Sans rendez-vous	Avec rendez-vous
DINAN	Service des Impôts des Particuliers	4 rue Salle Gourdine	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service des Impôts des Entreprises		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 9h à 12h et Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service de Gestion Comptable	22 rue Lord Kitchener	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
GUINGAMP	Service des Impôts des Particuliers	13 avenue du Pdt Kennedy	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service de Gestion Comptable			
	Service des Impôts des Entreprises		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 9h à 12h et Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
LANNION	Service des Impôts des Particuliers	54 rue de Kra Douar	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service de Gestion Comptable			
	Service des Impôts des Entreprises		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 9h à 12h et Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
LOUDÉAC	Service des Impôts des Particuliers	4 rue Saint-Yves	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service de Gestion Comptable (y compris antenne Rostrenen)			
	Service des Impôts des Entreprises		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 9h à 12h et Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
SAINT-BRIEUC	Services des Impôts des Particuliers	4 rue Abbé Garnier	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Service Départemental des Impôts Fonciers		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	
	PRS		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	Lundi au vendredi : 9h à 12h et Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Services des Impôts des Entreprises		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	
	Service de la publicité foncière et d'enregistrement		<i>pas de réception sans rendez-vous</i>	
	Service de Gestion Comptable	8 place du 74ème RIT	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h
	Trésorerie Hospitalière Départementale Paierie Départementale des Côtes d'Armor			
LAMBALLE-Armor	Service de Gestion Comptable	22 rue du Dr Calmette	Lundi au vendredi : 9h à 12h	Lundi, mardi et jeudi : 13h30 à 16h

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-03-18-00004

Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes d'Armor à compter du 18 mars 2024

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU
Directrice départementale par intérim de la protection
des populations des Côtes d'Armor
à compter du 18 mars 2024

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 août 2023, portant nomination de Mme Estelle NEAU, directrice départementale adjointe de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NEAU, directrice départementale adjointe de la protection des populations des Côtes-d'Armor, chargée de l'intérim de la directrice départementale, à compter du 18 mars 2024, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor, à l'exception :

- 1) des correspondances adressées :
 - aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats si l'objet revêt un caractère important, ou s'il implique une participation financière de l'État,
 - aux ministres et à leurs cabinets,
 - aux agences nationales,
 - aux parlementaires,
 - au Président du Conseil Départemental et aux conseillers départementaux,
 - au Président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
 - aux chefs des services régionaux,
 - aux présidents des chambres consulaires,
 - aux présidents des sociétés d'économie mixte,
- 2) des arrêtés de portée générale,
- 3) des arrêtés et correspondances relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants,
- 4) des décisions de fermeture d'établissement ou de retrait d'agrément sanitaire,
- 5) des mémoires introductifs d'instance,
- 6) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Estelle NEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 17 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLÈRE, directrice départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **18 MARS 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-03-18-00005

Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d Armor en matière d'ordonnancement secondaire



**Arrêté
portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU
Directrice départementale par intérim de la protection
des populations des Côtes-d'Armor
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 août 2023, portant nomination de Mme Estelle NEAU, directrice départementale adjointe de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle NEAU, directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;

VU la convention entre le Préfet de la Région Bretagne et le Préfet des Côtes-d'Armor relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe du périmètre du préfet de région ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NEAU, directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor à compter du 18 mars 2024, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à Mme Estelle NEAU porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5 et 6
Ministère de la transition écologique	181	Prévention des risques	3,5 et 6
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2,3,4,5 et 6
Ministère de l'intérieur	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)	3,5 et 6
Ministère de la transition écologique	113	Milieu marin, paysage, eau et biodiversité	3,5 et 6

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NEAU, dans les conditions prévues à l'article 1, en ce qui concerne les BOP suivants pour lesquels le Préfet est délégataire du Préfet de Région.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	362	Écologie	6

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	382	Protection animale	6
--	-----	--------------------	---

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Estelle NEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet des Côtes-d'Armor et à la Directrice départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor de ces subdélégations.

Article 4 : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes-d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes-d'Armor.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes-d'Armor.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **18 MARS 2024**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

18 MARS 2024